

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7279

présenté par

M. Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Lamirault, M. Pradal, M. Larssonneur, M. Albertini,
Mme Bellamy, Mme Carel, Mme Magnier, M. Valletoux, M. Favennec-Bécot, Mme Rauch et
Mme Moutchou

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 52, substituer au nombre :

« deux »,

le nombre :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les branches professionnelles ne pourront recenser les métiers les plus exposés aux facteurs de risques ergonomiques qu'avec l'appui de la sécurité sociale et du comité d'experts appelé à assister la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par conséquent, il convient de décaler le délai de 2 à 6 mois pour ouvrir des négociations de branches sur l'identification des "métiers usants".